

APERÇU DES TENDANCES D'AUTORÉGULATION EN SUISSE

(Résumé libre de la conférence, par Vincent Tattini)

Thomas Pletscher, *economiesuisse*

Le Code suisse de bonne conduite a été établi pour les sociétés cotées. La raison initiale était d'offrir aux bourses internationales un instrument décrivant les éléments du système de bonne conduite en Suisse. C'est pourquoi ce Code a été rédigé pour les sociétés cotées en bourse. Or, dès le départ, ce Code de bonne conduite devait être appliqué également par des entreprises privées ou par d'autres organisations, avec une certaine flexibilité dans l'application des principes.

Les questions clés d'aujourd'hui restent les mêmes au niveau national et international : *i)* droits et obligations des actionnaires, rôle de l'actionnariat, *ii)* organisation du conseil d'administration et *iii)* rémunération.

Le Code suisse de bonne conduite prévoit que les actionnaires aient le dernier mot sur le développement et sur les décisions. Initialement, l'opportunité d'introduire des conditions supplémentaires comme le *one chair, one vote* avait été étudiée. Toutefois, s'agissant de problématiques propre aux actionnaires, ces éléments n'ont pas été pris en compte.

Aujourd'hui, les problématiques liées à l'actionnariat soulèvent des questions notamment en lien avec le comportement des investisseurs institutionnels. Le *Stewardship Code*, adopté en Angleterre, suscite beaucoup d'intérêt, de sorte que, dans le Code suisse de bonne conduite, il y aura vraisemblablement des dispositions sur le comportement des investisseurs institutionnels. Ce d'autant plus que tant l'initiative Minder que le contre-projet comportent des obligations supplémentaires sur ce point.

Concernant l'organisation du conseil d'administration, c'est probablement moins la question de savoir si la tête d'une entreprise est composée d'une personne, le PDG français, ou de deux personnes, ou encore s'il doit y avoir une séparation des tâches. Les questions afférentes à la composition du conseil d'administration, avec par exemple la participation des femmes et leur nombre ainsi que les tâches des différents comités, sont les plus importantes. Dans ce domaine aussi, les développements futurs seront plus précis dans le Code suisse de bonne conduite.

S'agissant de la composition du conseil d'administration, on observe que, dans l'Union européenne et dans d'autres pays voisins, une discussion se poursuit sur la participation des femmes et l'introduction des quotas. Le Code suisse de bonne conduite ne traite pas cette question. *economiesuisse* a toujours insisté sur le fait qu'un conseil d'administration doit être composé d'une manière équilibrée pour rassembler toutes les compétences lui permettant de se forger une opinion propre lui permettant d'évaluer la direction générale. Une composition équilibrée inclut évidemment la participation de femmes.

S'agissant de la question de la rémunération, question la plus discutée actuellement, l'économie suisse préconise que les éléments de rémunération soient directement liés aux succès de l'entreprise et à la contribution individuelle et qu'ils ne génèrent pas de fausses incitations. Au final, il appartient au conseil d'administration et à son comité de définir les principes de rémunération et d'appliquer ces principes dans la société. Or, l'adoption éventuelle d'une législation contraignante comme le projet Minder nuirait certainement à la concurrence et serait peu profitable pour notre place économique.

Le Code suisse de bonne conduite a déjà dix ans. Aujourd'hui, il doit être partiellement adapté. Certaines références ne sont plus appropriées, certains éléments sont maintenant réglés par la loi. Le calendrier de ces changements est incertain ; toutefois, aucune modification ne sera effectuée avant la fin des discussions parlementaires, ne serait-ce que pour éviter que les modifications du Code suisse de bonne conduite n'aboutissent à des exigences supplémentaires.

Après les votations sur les projets et sur l'initiative Minder, les modifications seront examinées et discutées. Des consultations seront menées après la votation.

Les réflexions sur la problématique du *Stewardship Code* se poursuivent. Les obligations des investisseurs institutionnels devraient s'accroître, de même que celles des *proxy advisors*, qui devraient également faire l'objet de dispositions spécifiques, établies de concert avec eux.

Deux éléments essentiels restent incertains : le premier est l'Union européenne et la place qui sera laissée au Livre vert. Le second est l'OCDE, dont les recommandations ne s'adressent pas aux entreprises, mais au législateur, avec des questions qui concernent les entreprises en mains publiques.

Au final, le Code suisse de bonne conduite reste un outil valable malgré son âge. Il requiert d'être adapté, mais il faut veiller à conserver un système flexible pour les entreprises de notre pays.
